



département de HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE

LAGARDELLE-SUR-LEZE

REALISE PAR : bureau d'études

18 rue Jeanne d'Arc 81 200 Mazamet TÉL : 06-45-80-79-70 E.Mail: adret.environnement@wanadoo.fr



Nids occupés place de Verdun, ruelle à l'arrière de l'église - 5 août 2025

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION A
LA DESTRUCTION DE L'ESPECE PROTEGEE
HIRONDELLE DE FENETRE
DELICHON URBICUM**

SOMMAIRE

RAPPEL DES FAITS :	4
1 ETAT DES LIEUX	6
1.1 Bâti réputé non favorable	6
1.2 Bâti réputé favorable	6
1.3 Nids tombés, détruits, ou plus fonctionnels, amorces de nids	7
1.4 Nids occupés	7
1.5 Comptage du nombre total de nids dans le centre historique	8
2 LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE VERDUN	15
2.1 Nature des travaux	15
2.2 Justification du projet	15
2.3 Etude des solutions alternatives	19
3 PRESENTATION DE L'ESPECE	21
3.1 Description	21
3.2 Statut	21
4 MESURES ERC	22
4.1 Mesures d'évitement	22
4.2 Mesures de réduction	22
4.3 Mesures compensatoires	22
4.4 Mesures d'accompagnement	23
4.5 Conclusion mesures compensatoires et d'accompagnement	24
5 MESURES DE SUIVI	25
5.1 Suivi de chantier	25

5.2	Suivi des nids	25
6	CONCLUSION.....	26

RAPPEL DES FAITS :

Dans le cadre de son activité associative de protection de l'avifaune, en lien avec son réseau de bénévoles, la LPO a réalisé en 2022/2023 un programme ayant pour but d'inventorier les sites de nidification des hirondelles en Haute-Garonne. Dans ce cadre, un recensement a été effectué par la LPO en août 2023. Il établit la présence (non exhaustive) de 42 nids, dont 6 occupés :

DATE	ADRESSE	Lat (WGS84)	Lon (WGS84)	Nbre nids	Nids occupés	Nids détruits
09/08/2023	1 rue du château du Viognaou	43,41433	1,388207	2	0	1
09/08/2023	2 esplanade de la Cote	43,41439	1,389176	4	1	2
03/08/2023	50bis chemin de la Crabo	43,4079	1,385829	3	2	0
03/08/2023	2 rue du moulin	43,41223	1,3877344	5	0	3
03/08/2023	1 place de Verdun	43,41311	1,388353	10	0	10
03/08/2023	façade cours des ravelins	43,41303	1,388401	11	2	9
03/08/2023	1 place de Verdun passage à l'arrière	43,41302	1,388313	4	1	3
03/08/2023	place de la Vierge façade ch du Raouze	43,41239	1,387747	3	0	3

Le projet d'aménagement de la place de Verdun, place centrale insérée entre l'église et plusieurs équipements publics (dont la Maison des associations et le Café culturel) à proximité immédiate de la Mairie, de la crèche et des principaux commerces de proximité, a été initié depuis des années.

Il est entré dans sa phase opérationnelle en 2023/2024, incluant la démolition de 3 vieux bâtis.

Or, un total de 25 nids ou traces de nids ont été dénombrés par la LPO le 09/08/2023 sur ces 3 bâtiments, dont 3 nids occupés :

Nbre nids présents dans le bâti démolé selon LPO		
Nbre nids	Nids occupés	Nids détruits
10	0	10
11	2	9
4	1	3
TOTAL	3	22

Les hirondelles sont des oiseaux intégralement protégés par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009¹. Cette protection interdit toute atteinte directe et indirecte aux animaux. Elle s'étend aux oeufs, aux oisillons et à leur site de reproduction. Le site de reproduction comprend les nids ainsi que les supports sur lesquels ils se trouvent.

Leur destruction nécessite une demande de dérogation à la destruction de l'espèce protégée Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*).

Après les premiers échanges avec les services de la DREAL, cette dernière, par courrier en date du 24/07/2025, sollicite la réalisation d'un diagnostic écologique avec proposition de mesures

¹ AM du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection disponible sur Legifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000021384277/>

compensatoires, avant d'être adressé pour avis au Conseil scientifique régional de la protection de la nature (CSRPN). Ces éléments sont attendus avant la fin de l'année 2025.

La présente notice correspond donc au dossier de demande de dérogation à la destruction d'Hirondelles de fenêtre dans un objectif de régularisation.

1 ETAT DES LIEUX

Afin d'avoir une connaissance fine de la population d'Hirondelles de fenêtre, un état des lieux a été réalisé les 05/08/2025 et 06/08/2025 par ADRET dans le centre historique de Lagardelle-sur-Lèze. Le bâti ancien a été systématiquement examiné depuis l'espace public, soit un total de 160 maisons d'habitation traditionnelles, et plus rarement, vieilles dépendances qui leur sont associées :

Bâti ancien du cœur du village de LAGARDELLE-SUR-LEZE					
	Non occupé Non favorable	Non occupé favorable	anciennement occupé	occupé	TOTAL
Nombre	96	40	11	16	163
%	58,9	24,5	6,7	9,8	100

Source : ADRET - comptage du 05/08/2025 et 07/08/2025

1.1 Bâti réputé non favorable

Les travaux d'isolation par l'extérieur, l'utilisation de matériaux lisses, l'absence ou la trop faible largeur de débord de toiture, la présence de câbles électriques entre l'égout du toit et le haut du mur, la hauteur à l'égout du toit insuffisante (inférieure à 6m) sont des facteurs défavorables aux possibilités de nidification de l'espèce.

Dans le centre historique de Lagardelle-sur-Lèze, suite notamment à de multiples interventions de rénovation, 96 bâtis ne sont pas favorables à l'installation de nids d'Hirondelles de fenêtre, soit 59% du parc du bâti ancien du bourg. Aucun nid n'y a été recensé.

Le bâti récent pavillonnaire, réputé non favorable, n'a pas été prospecté. Il peut cependant être également colonisé pour peu que le bâti présente les caractéristiques décrites dans le paragraphe suivant.

1.2 Bâti réputé favorable

Pour que le bâti soit estimé favorable à la construction du nid d'Hirondelle de fenêtre, les principaux facteurs sont :

- × La présence d'un débord de toit horizontal, suffisamment large pour protéger le nid de la pluie et du soleil (débord de 30 cm minimum),
- × Une hauteur suffisante à l'égout du toit (6m minimum), ce qui est très souvent le cas du vieux bâti traditionnel,
- × Un débord de toit en PVC (accroche difficile),
- × Un mur suffisamment rugueux en surface pour une bonne accroche du nid, sans solvant aromatique,
- × Un emplacement bien dégagé et à l'abri des prédateurs (pas d'arbres, pas de mur rapproché en vis-à-vis. Pas de lierre ou autre plante grimpante sur la façade).

Dans le centre historique de Lagardelle-sur-Lèze, suite notamment à de multiples interventions de rénovation, 40 bâtis sont estimés favorables à l'installation de nids d'Hirondelles de fenêtre, soit 25% du bâti, même si aucun nid n'y a été recensé.



Installation de nid non favorable : débord de toit en PVC gênant l'accroche



Installation de nid non favorable : corniche gênant la construction



Installation de nid non favorable : génoise gênant la construction



Installation de nid favorable : débord du toit suffisamment large

1.3 Nids tombés, détruits, abandonnés, amorces de nids

11 bâtis (soit 6.7% du parc de bâti ancien du centre historique) ont été anciennement utilisés par des Hirondelles de fenêtre pour y construire des nids avant d'être délaissés ; la plupart du temps, on n'aperçoit plus que des traces sur les murs ou les débords de toiture, correspondant soit à l'accroche des anciens nids, soit à des amorces avortées de construction de nids.

1.4 Nids occupés

16 bâtis (soit 10% du parc de bâti ancien du centre historique) sont actuellement utilisés par des Hirondelles de fenêtre.



Nids tombés (traces)



Nids tombés (traces)



Nid estimé occupé (à gauche), et nid détruit (à droite)



Nid occupé (nourrissage)

1.5 Comptage du nombre total de nids dans le centre historique

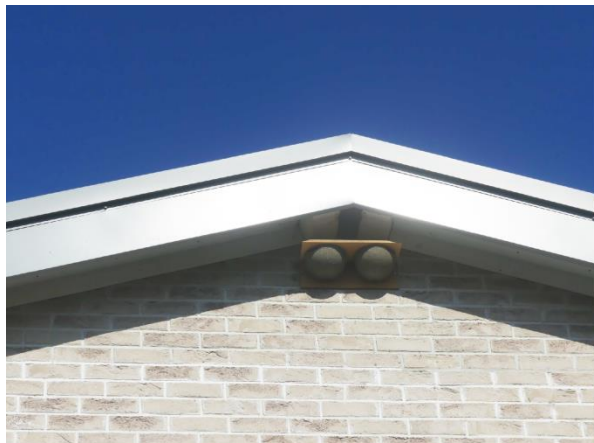
Le comptage effectué par ADRET montre la présence d'un total d'une centaine de nids dans le de bâti ancien du centre historique, répartis comme suit :

Nbre total de nids dans le cœur du village de LAGARDELLE-SUR-LEZE				
	Nbre de nids occupés	Nbre de nids détruits	Nbre de nids artificiels	TOTAL
Nombre	37	116	10	163
%	22,7	71,2	6,1	100,0

Source : ADRET - comptage du 05/08/2025 et 07/08/2025

- × 37 nids occupés (23% du nombre total de nids). Ce nombre est à prendre avec précaution : l'inventaire a été effectué en août, et correspond par conséquent à une seconde nichée, qui n'est pas systématique (la première ayant lieu généralement la première quinzaine de mai). Le fait de ne pas apercevoir des poussins ou des parents les nourrissant n'indique pas forcément que le nid n'a pas été occupé lors d'une première nichée,

- × 116 nids détruits (71%). La plupart du temps, seules des traces sont visibles ; dans des cas nettement plus réduits, les nids sont encore partiellement en place, mais non fonctionnels ; les amorces les plus visibles ont également été intégrées,
- × 10 nids artificiels (6%) ont été posés par la Municipalité dans 3 bâtis distincts : 2 groupes de 2 nids sur le bâti de la crèche, à environ 120m des bâtis démolis ; 1 groupe de 2 nids au local du PAJe² (anciens vestiaires attenants à la salle des fêtes, à 150m) ; 2 groupes de 2 nids artificiels sur le bâti récent des ateliers municipaux, à 280m. Ces nids, installés en mars 2025, ne sont pas occupés à ce jour par l'Hirondelle de fenêtre.



Nids artificiels (largeur du débord trop étroite)



Nids artificiels (largeur du débord satisfaisante)

² PAJe : Point accueil jeunes

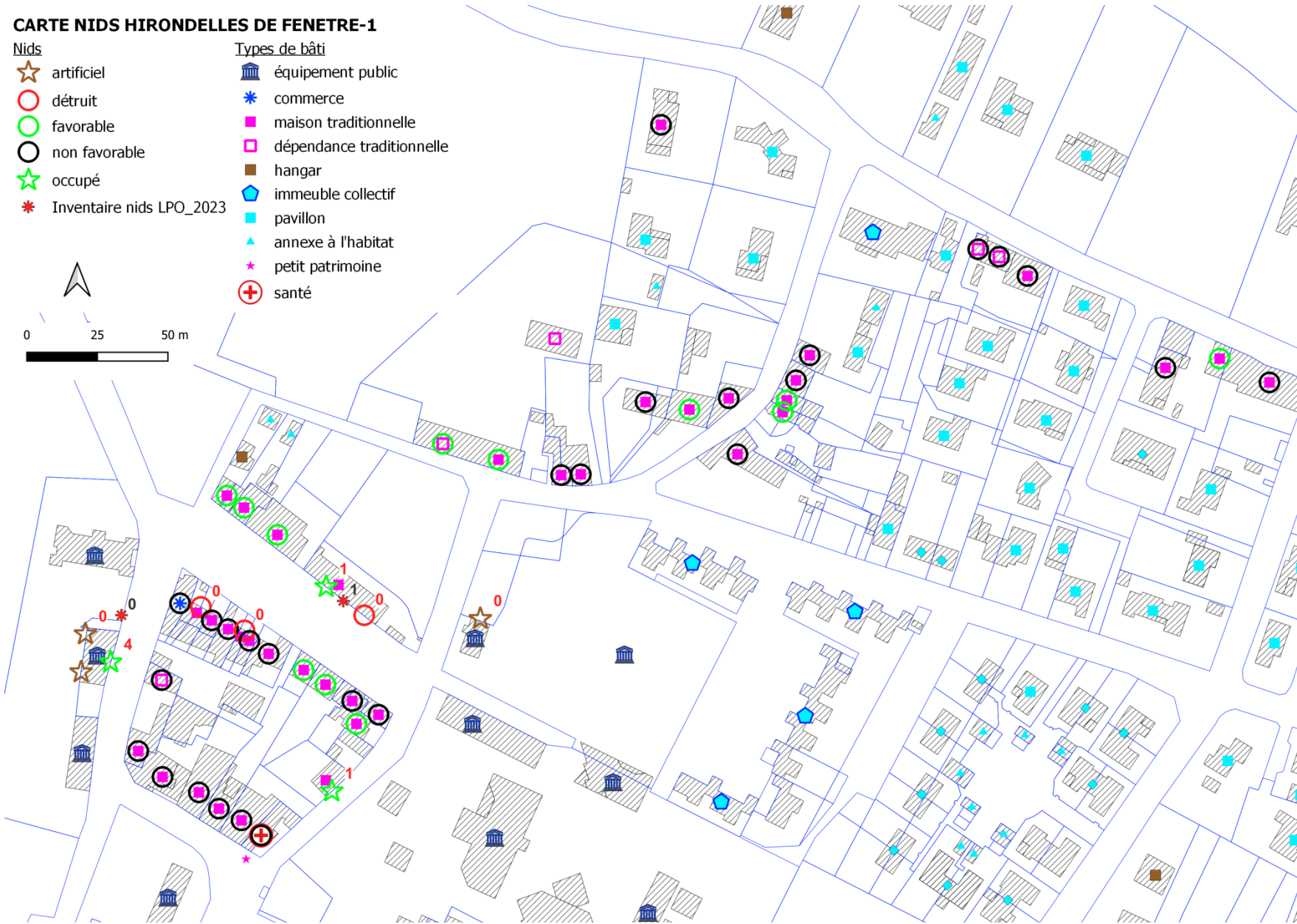
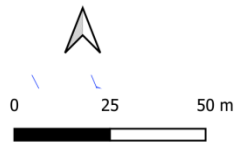
CARTE NIDS HIRONDELLES DE FENETRE-1

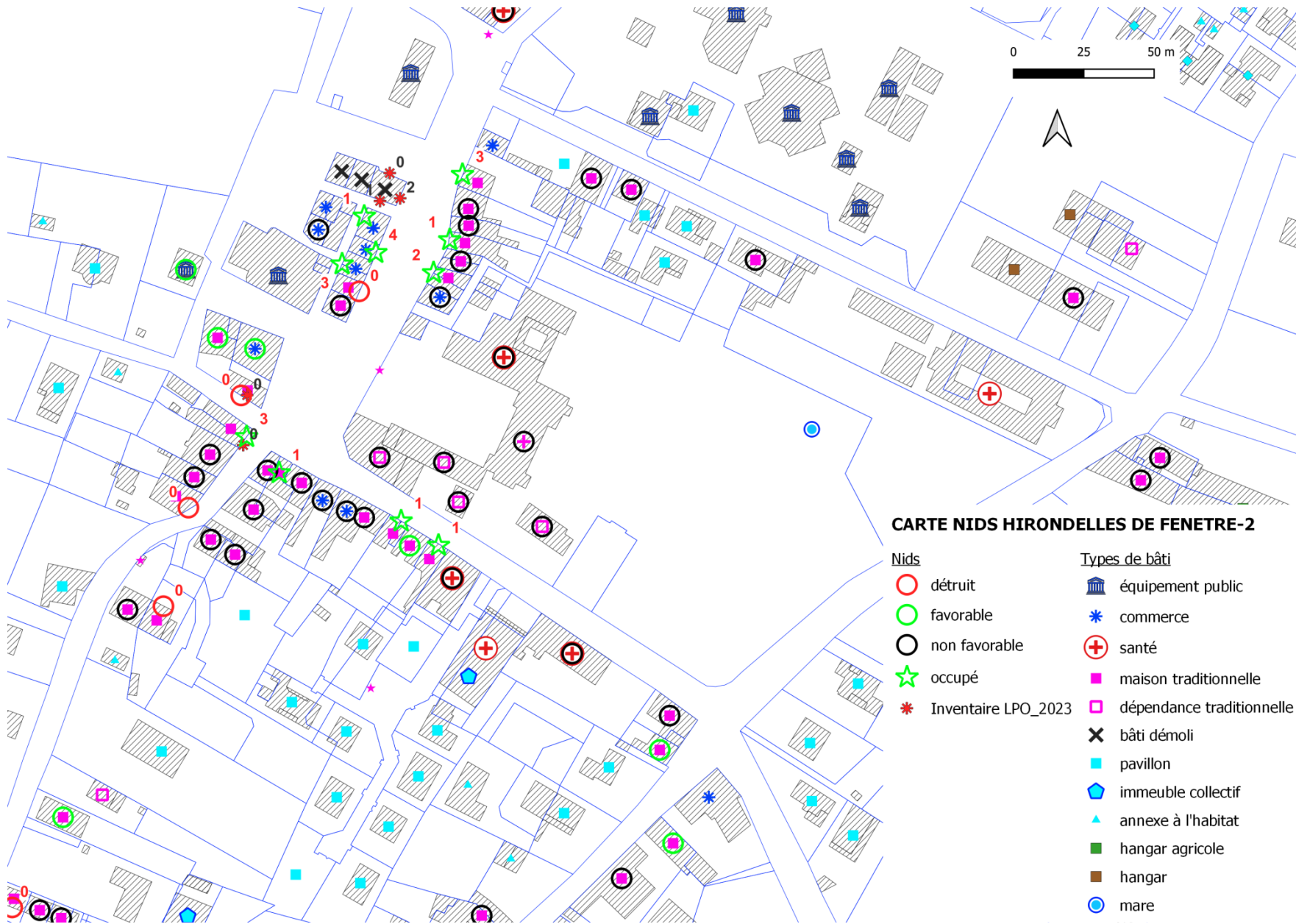
Nids

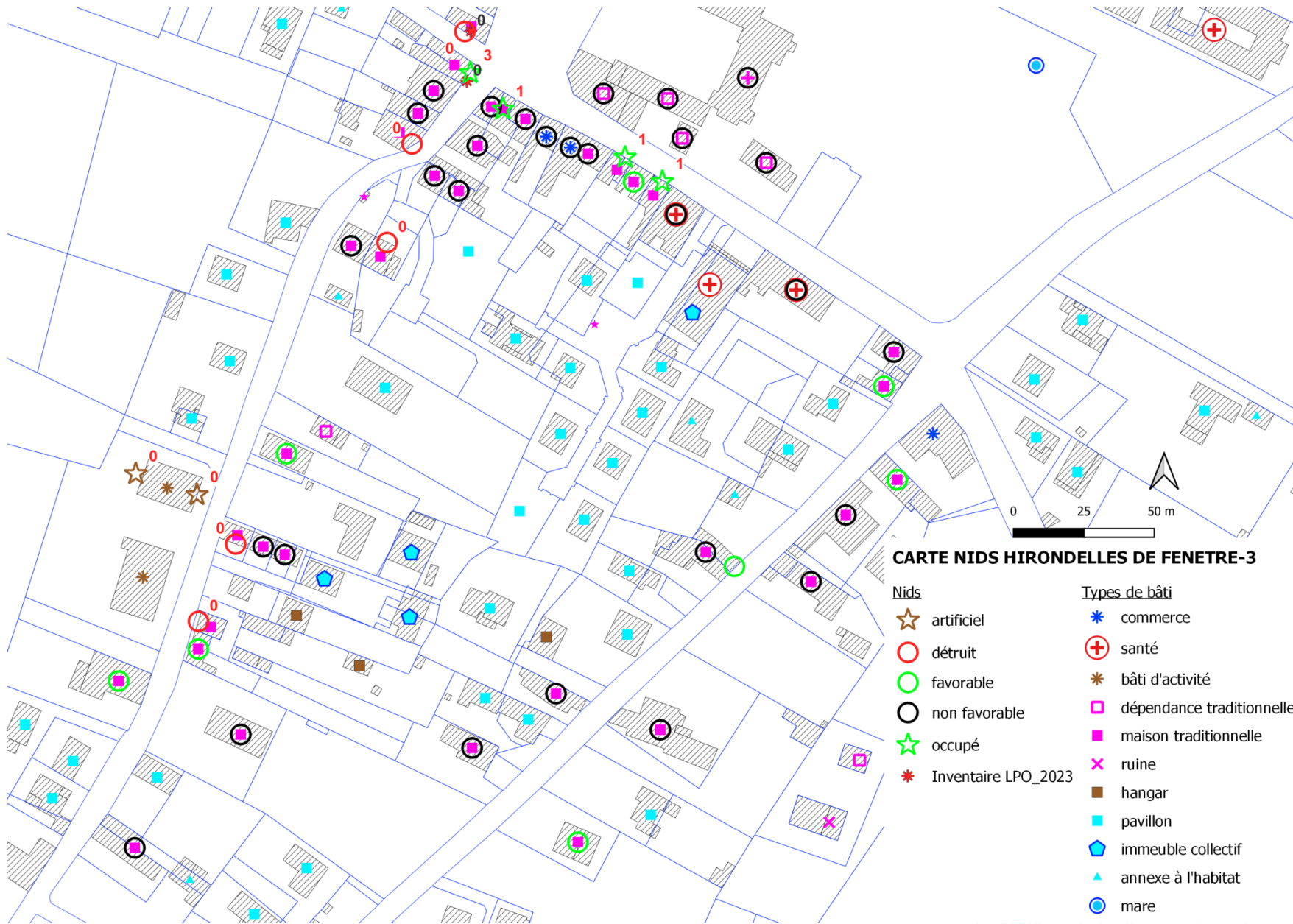
- ☆ artificiel
- détruit
- favorable
- non favorable
- ☆ occupé
- * Inventaire nids LPO_2023

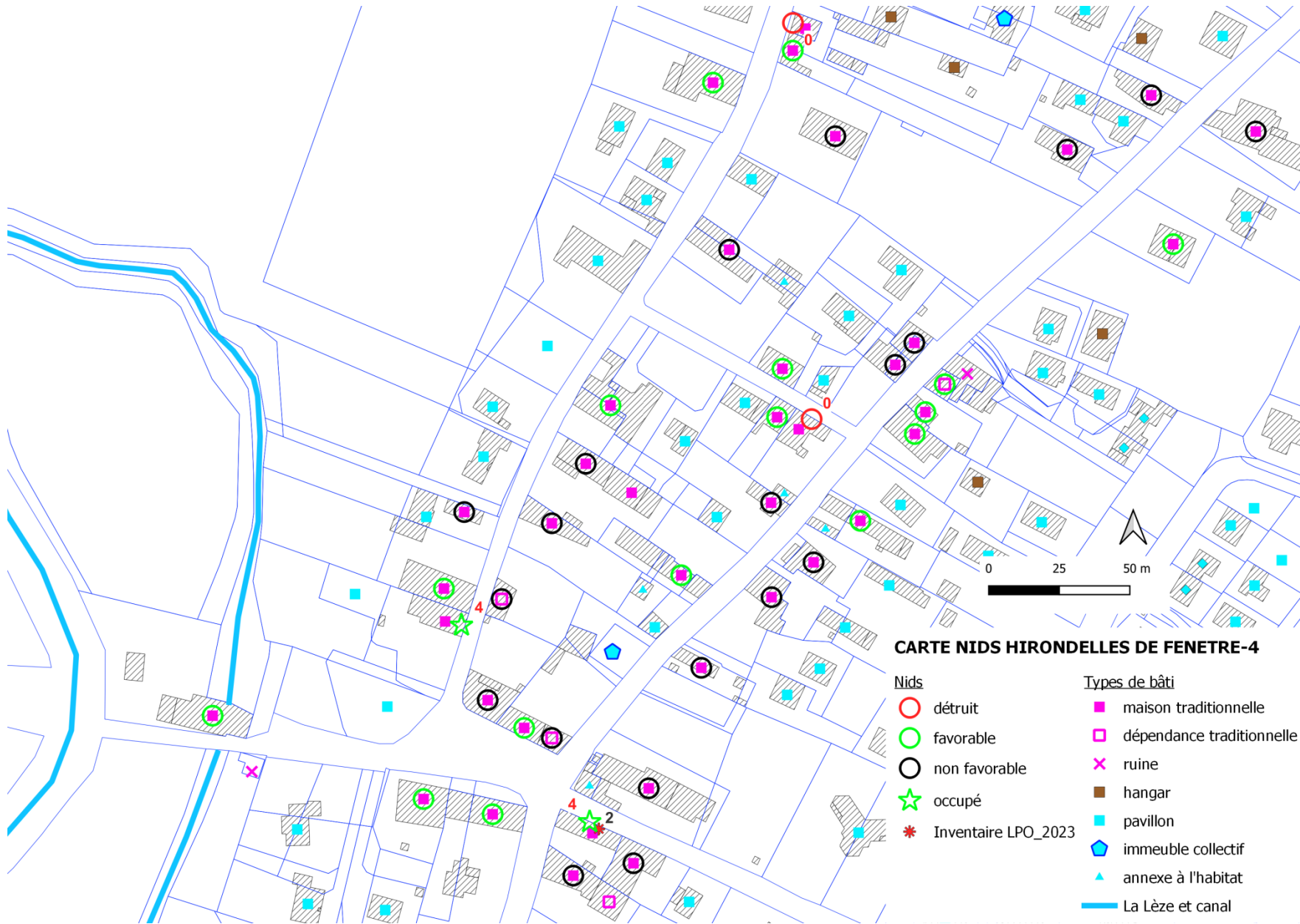
Types de bâti

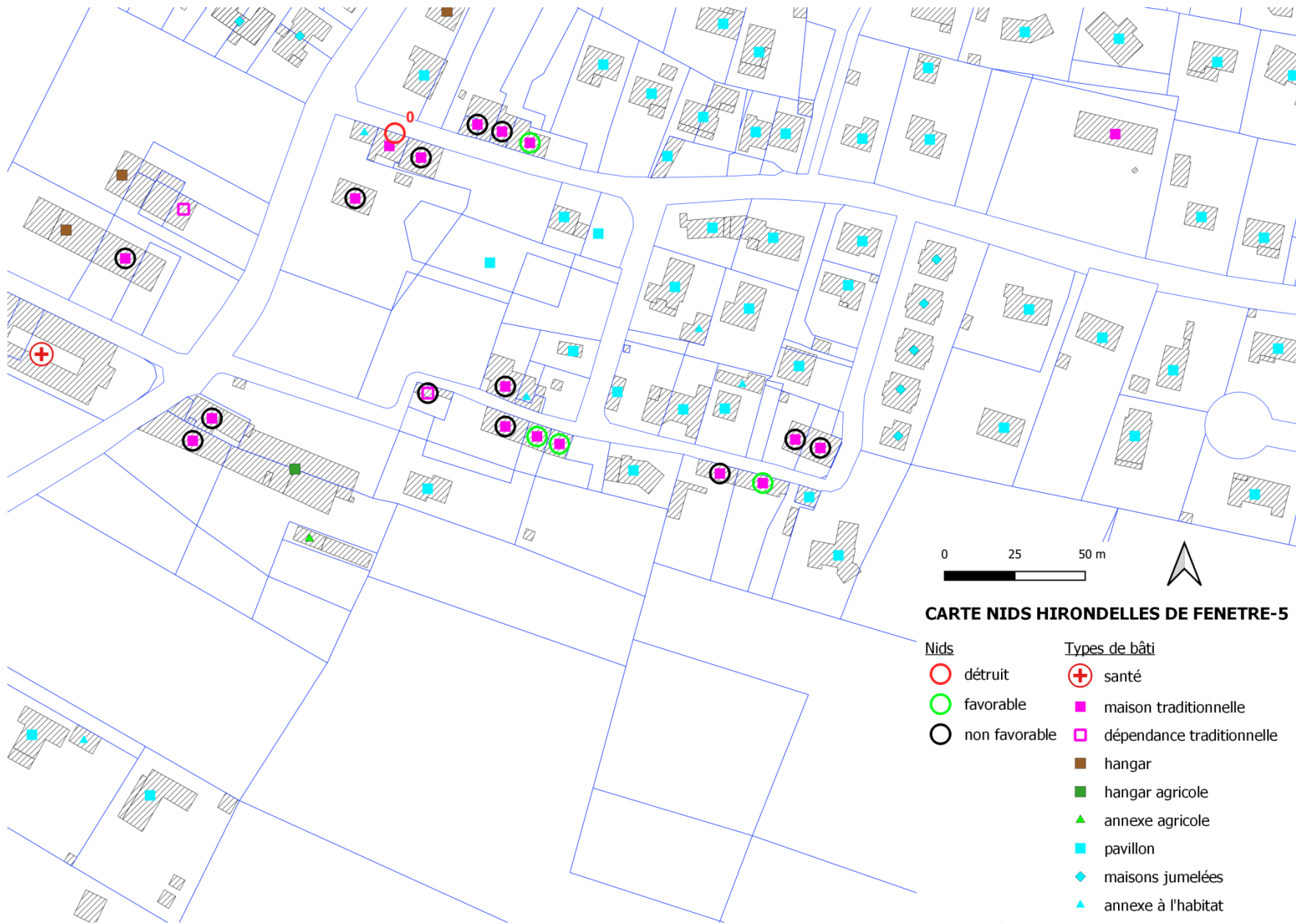
- 🏛️ équipement public
- ★ commerce
- maison traditionnelle
- dépendance traditionnelle
- 🏠 hangar
- 🏘️ immeuble collectif
- 🏡 pavillon
- 🏠 annexe à l'habitat
- 🏡 petit patrimoine
- 🏥 santé











2 LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE VERDUN

2.1 Nature des travaux

La réflexion municipale portant sur l'aménagement de la place de Verdun date depuis de nombreuses années. Elle a débouché sur la réalisation des premières études préalables en 2021. 3 phases de travaux sous maîtrise d'œuvre ont ainsi été programmées :

- × Phase 1 : Parvis de l'espace associatif → réalisé,
- × Phase 2 : Espaces verts entre le parvis et le café culturel → réalisé,
- × Phase 3 : Aménagements du reste de la place :→ non encore réalisé, car en attente du résultat des fouilles archéologiques menées par l'INRAP.

De plus, hors maîtrise d'œuvre, les travaux de démolition des 3 bâtis ont été réalisés sous régie municipale, la semaine du 06 au 10 janvier 2025.

2.2 Justification du projet

Le projet d'aménagement de la place de Verdun a pour ambition de valoriser le centre bourg de Lagardelle-sur-Lèze en apportant un espace de respiration paysagère dans ce lieu qui, jusque-là, était occupé par un parking non aménagé. Il permet de :

- Mettre en valeur les équipements publics existants : église au sud ; bâtiment associatif au nord ouest ; café culturel et salle des fêtes au Nord est,
- Supprimer l'îlot de chaleur tel qu'il existait avant aménagement par la démolition de vieux bâtis existants de faible valeur patrimoniale et par la suppression d'une grande partie des enrobés existants,
- Re-végétaliser une grande partie du site : plantation d'arbres et d'arbustes d'origine locale, en partenariat avec Arbres et Paysages d'Autant et mise en oeuvre du label Végétal Local.

Les types d'aménagement retenus dans le projet sont inscrits dans le tableau ci-après³ :

³ Les surfaces sont données à titre indicatif ; elles ont été calculées sur SIG d'après le plan scanné de l'aménagement de la place de Verdun réalisé par le cabinet Archéa

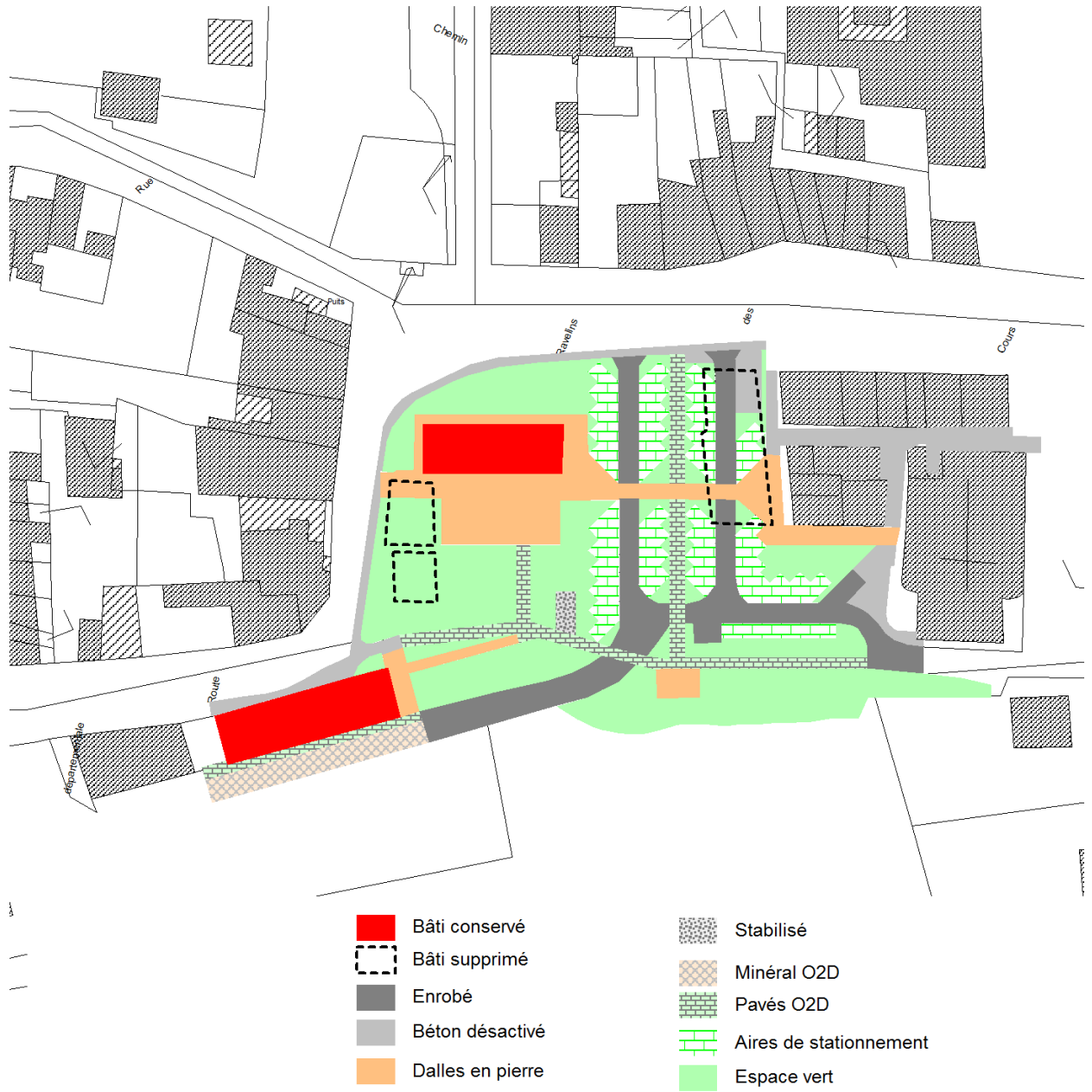
AMENAGEMENT DE LA PLACE DE VERDUN SELON TYPOLOGIE			
Type d'aménagement	Perméabilité	Surface (en m2)	en %
BATI CONSERVE	non	505	8,1
BETON DESACTIVE	non	639	10,3
DALLES PIERRE	non	804	12,9
ENROBE	non	801	12,9
ESPACE VERT	oui	2195	35,3
MINERAL O2D	oui	166	2,7
PAVES O2D	oui	415	6,7
STABILISE	non	26	0,4
STATIONNEMENT	oui	664	10,7
TOTAL		6215	100,0

Source Adret, d'après plan architecte

Ils montrent que plus de la moitié de la surface du site ainsi aménagée a été rendue perméable :

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE VERDUN SELON PERMEABILITE		
	Surface (en m2)	en %
Aménagements perméables	3439	55,3
Aménagements non perméables	2776	44,7
TOTAL	6215	100,0

Source Adret, d'après plan architecte



PRINCIPE D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE VERDUN

d'après Archéa architectes



2.3 Etude des solutions alternatives

Dans le cadre de l'étude d'aménagement de la place de Verdun, la solution alternative portant sur le maintien des 3 maisons n'a pas été retenue pour la raison suivante :

→ Bâties non patrimoniales, très dégradées, dont la remise en état a été estimée trop coûteuse :

- × Maison située près du cours des Ravelins, où ont été recensés les nids d'Hirondelles de fenêtre : cette maison en R+1 n'était plus habitée depuis 20 ans et présentait des caractéristiques d'immeuble menaçant ruine ; l'acquisition par la commune date de 2023,
- × Maison située au centre de l'îlot, en R+1, n'était plus habitée depuis 10 ans ; l'acquisition par la commune date de 2018 ; sa configuration et son aménagement intérieur rendait trop coûteux tout projet de réhabilitation,
- × La 3^{ème} maison, côté parc du Vignaou, restaurée provisoirement (elle a servi de chambre funéraire pendant plusieurs années) mais nécessitant là encore des travaux de rénovation trop importants (remplacement toiture, isolation de la toiture et des murs, reprise du sol ...) pour envisager de la conserver.

Lagardelle-sur-Leze, Occitanie

Google Street View

janv. 2023 Voir plus de dates



Maisons démolies en janvier 2025

Date de l'image : janv. 2023 © 2024 Google



Après démolition, vers le cours des Ravelins



Après démolition, vers le parc du Vignaou

3 PRESENTATION DE L'ESPECE

3.1 Description

L'Hirondelle de fenêtre est une espèce grégaire et sociable, nichant en colonies dans des environnements urbains (centre villes ; villages ; hameaux). Le caractère sociable peut se juger à la proximité des nids qui sont souvent contigus et peuvent même se chevaucher, et aussi au regroupement des individus dans les nids pour la nuit. Espèce migratrice, elle revient en France entre les mois d'avril et septembre.

L'espèce est insectivore stricte, et son régime alimentaire varie en fonction de la saison (hémiptères, diptères, hyménoptères, éphémères, trichoptères).

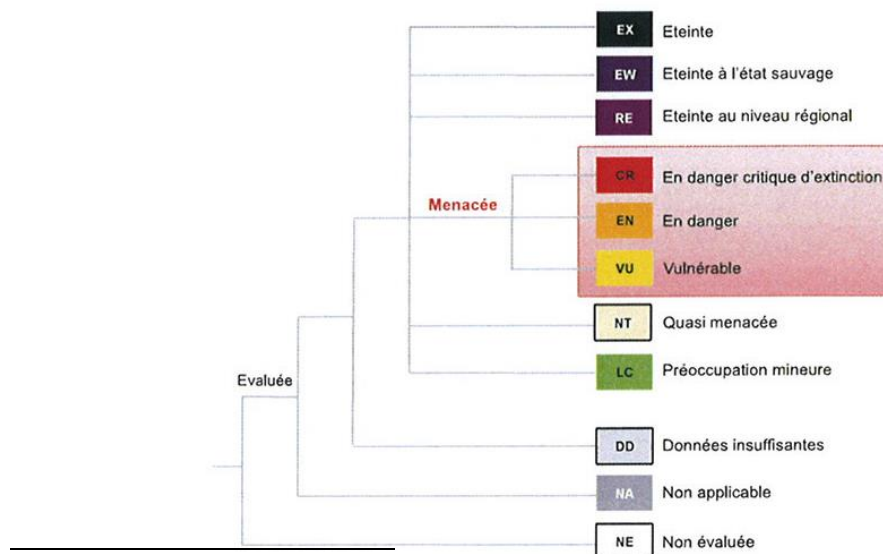
Elle construit son nid avec des boulettes de terre humide (690 à 2 775 boulettes de boue récoltées dans un rayon de 200 mètres autour du nid). Cette opération peut nécessiter 8 à 18 jours de travail. Les nids sont réutilisés d'une année sur l'autre. Le nid est accroché sous un rebord (appui de fenêtre ou encadrement, balcon, corniche...). Son accès se fait par une seule entrée exiguë sur un côté. Elle réalise en moyenne deux pontes par an. Chaque couvée comporte 3 à 5 oeufs blancs. L'incubation dure une quinzaine de jours.

Les oisillons restent au nid entre 19 et 25 jours. Les juvéniles ne quitteront le nid que 2 semaines après leur envol⁴.

3.2 Statut

L'espèce a été classée vulnérable (VU) sur la liste rouge de l'ex région Midi Pyrénées de février 2015. La liste rouge des oiseaux nicheurs de la nouvelle région Occitanie l'a classée quasi menacée (NT) en 2024, tout comme la liste nationale établie en 2016.

Présentation des catégories UICN utilisées pour classer les différentes espèces ou sous-espèces



⁴ Source : Oiseaux.net <http://www.oiseaux.net/oiseaux/hirondelle.de.fenetre.html>.)

4 MESURES ERC

4.1 Mesures d'évitement

Compte tenu de la nature des travaux (démolition) et de l'absence de solution alternative, aucune mesure d'évitement n'est possible.

4.2 Mesures de réduction

Les travaux de démolition ont été réalisés en janvier, en dehors de la période où l'Hirondelle de fenêtre est présente sur le site entre le 1^{er} mars et la fin septembre.

4.3 Mesures compensatoires

Le ratio retenu est de 3 nids à créer pour 1 nid détruit (comprenant les nids occupés et les nids détruits, dégradés, et amorces de nids), compte-tenu du fait que le taux de colonisation des nids artificiel est de 20 à 30%. Les nids artificiels sont en effet moins prisés par l'Hirondelle de fenêtre car ils n'ont pas les mêmes caractéristiques techniques (à base de ciment de bois pour les nids artificiels, versus boue séchée pour les nids construits par l'espèce).

Les 3 bâtis démolis abritaient 25 nids, ce qui nécessite la reconstitution théorique de 75 nids (3 x 25). L'installation de nids artificiels doit se situer idéalement à moins de 200m des nids détruits.

◆ Installation de nids artificiels :

10 nids artificiels ont d'ores et déjà été installés par la Mairie en mars 2025 (confer supra §2.5). Il est proposé de poursuivre cette action avec l'installation d'une dizaine de nids complémentaires, voire plus, sur les bâtiments publics existants dans le secteur, en particulier sur la façade Est de la crèche qui accueille déjà des nids naturels.

◆ Installation d'une tour à Hirondelles de fenêtre :

Une tour à Hirondelles de fenêtre sera installée ; un des sites potentiels, proche du cœur du village et de la rivière Lèze, a déjà été repéré. A titre d'exemple, elle pourra voir les caractéristiques suivantes : Hauteur 4.50 m ; dimensionnement : 2.0 x 2.0 m ; nombre nids artificiels : 40. La tour devra être mise en place avant le 1^{er} mars 2026.

Les avantages d'une telle tour sont multiples :

- × Proximité immédiate des maisons démolies (50m), dans le jardin public de la place de Verdun,
- × Au cœur de la population nicheuse d'Hirondelles de fenêtre,
- × Esthétique : totem de biodiversité,
- × Pédagogique : sensibilisation du public, notamment auprès des jeunes (scolaires) ; liens avec la présence de plus en plus importante de Moustiques tigres, notamment en l'absence d'Hirondelles (et de Chauve-souris) ; promotion de la biodiversité en lien avec les actions municipales menées depuis des années au parc arboré du Vignaou
- × Suivi aisé de la population nicheuse



Tour à hirondelles de fenêtre (lycée Claude de France de Romorantin ; source : Région Centre Val de Loire)

4.4 Mesures d'accompagnement

◆ Actions de repasse :

Un système de repasse sera réalisé chaque printemps pendant les 2 premières années pour attirer les Hirondelles de fenêtre dans les nids artificiels mis à leur disposition dans la tour. En tant que de besoin, la repasse pourra être réalisée par un boîtier autonome sur panneau solaire installé en toiture.

◆ Création d'une cuvette favorable à la construction des nids :

Pour améliorer les conditions de création des nids, une petite cuvette de 5m x 5m, pour une profondeur maximale de 50 cm et pourvue de pente de berge faible, inférieure à 20%, sera créée dans un secteur dégagé humide du parc de Vignaou.

◆ Sensibilisation du public :

Dans le PLU de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, en cours de révision, le règlement écrit du PLU à l'article 5 de la zone UA, portant sur les caractéristiques architecturales des constructions, portant sur les modifications des façades, intégrera l'alinéa suivant dans le but de sensibiliser le public à préserver les nids d'Hirondelles de fenêtre : « *Les modifications de façade doivent respecter et maintenir les nids des Hirondelles de fenêtre ; en cas d'impossibilité technique, chaque nid existant détruit sera remplacé par la pose de 3 nids artificiels au plus tard le 1er mars de l'année où sont réalisés les travaux. Une demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée devra être obligatoirement adressée à la DREAL avant travaux. Les travaux ne devront pas être réalisés durant la période de nidification de l'espèce, soit entre le 1^{er} mars et le 31 septembre. Les travaux de rénovation*

doivent inclure une avancée de toit de 30 cm minimum, un mur rugueux (référence K1) sur une hauteur de 30 cm minimum depuis le débord du toit, et une absence d'obstacle à moins de 3m de la façade».

Quand le PLU sera arrêté, la Municipalité adressera un courrier de sensibilisation aux propriétaires des bâtis concernés par la présence des nids occupés.

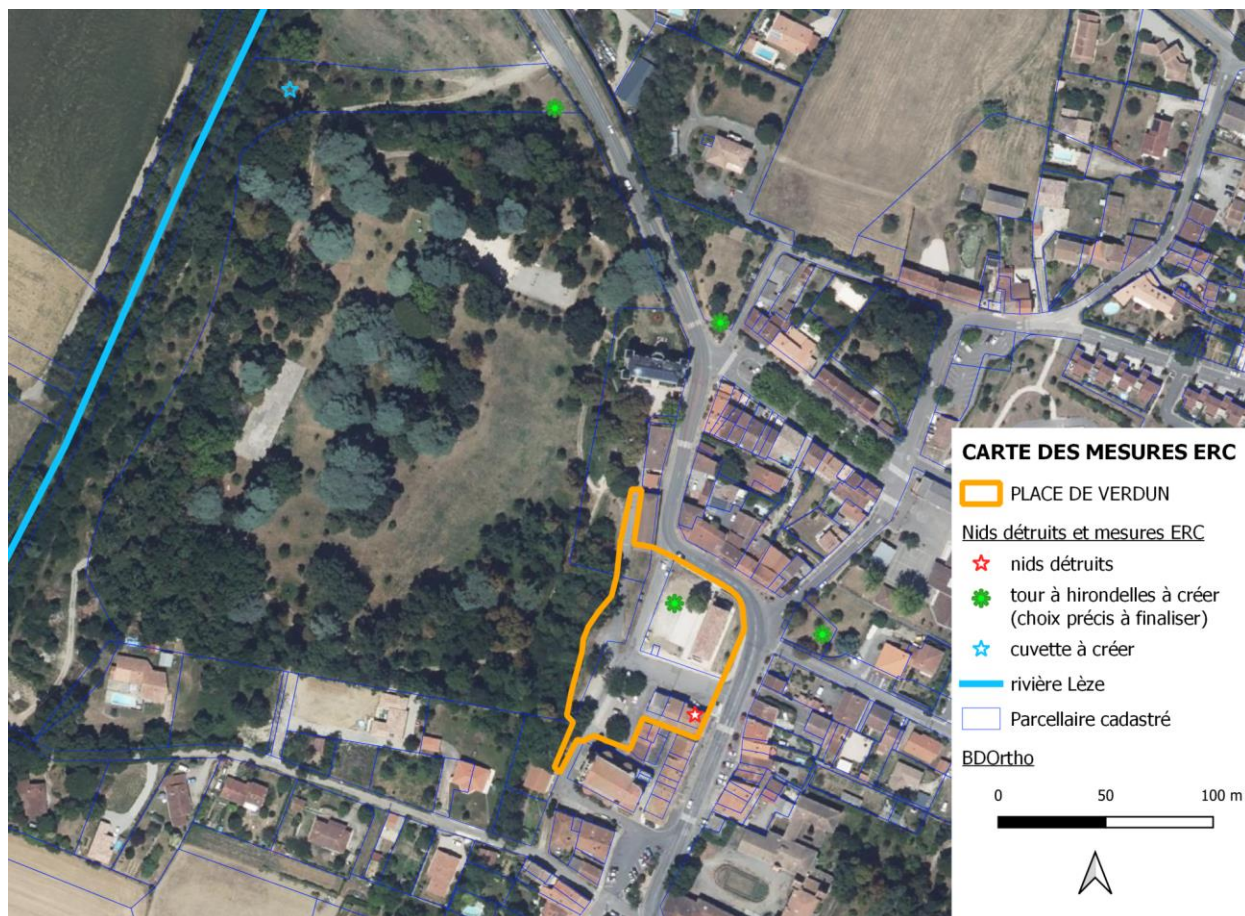
◆ **Actions en faveur des chiroptères :**

La toiture de la tour sera dotée d'ouvertures et d'aménagement spécifiques pour permettre la création de gîtes favorables aux espèces de chiroptères anthropophiles.

4.5 Conclusion mesures compensatoires et d'accompagnement

Compte-tenu du fait du faible nombre de nids occupés (12%) par rapport au nombre total de nids des 3 maisons démolies, les mesures compensatoires sont légèrement inférieures au ratio 3 pour 1 préconisées. Elles sont considérées comme satisfaisantes dans la mesure où des mesures d'accompagnement sont prévues (cuvette favorable à la construction des nids ; action en faveur des chiroptères anthropophiles...).

Nbre nids présents dans le bâti démolé selon LPO			
	Nbre nids	Nids occupés	Nids détruits
	10	0	10
	11	2	9
	4	1	3
TOTAL	25	3	22
en %	100	12	88



5 MESURES DE SUIVI

5.1 Suivi de chantier

Il est prévu une demi journée d'écologie (LPO, NEO, prestataire privé en bureau d'étude) en appui du suivi de chantier.

5.2 Suivi des nids

Le suivi des nids sera réalisé 2 fois par an, lors des nichées du printemps (fin mars/avril) et d'été (août), pendant une période de 5 ans.

Tous les 5 ans jusqu'à une échéance de 30 ans, les nids seront inspectés en dehors de la période de présence des oiseaux et des chiroptères (pour la tour) pour entretien (suppression des déjections...).

6 CONCLUSION

L'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbanicum*), espèce protégée en France, accuse un net déclin depuis ces 30 dernières années.

Du fait de cette protection, les interventions humaines impactant l'espèce ou son habitat sont encadrées. Une **dérogation** à la protection de ces espèces peut être accordée, sous conditions, pour des raisons scientifiques, écologiques, économiques, sanitaires, etc.⁵

La délivrance de dérogations aux interdictions peut être prononcée aux conditions suivantes :

- × Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise
- × Et la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

La dérogation peut être prononcée pour l'une des raisons suivantes :

- × Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels
- × Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété
- × Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques
- × Pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement. Les projets répondant à ces critères sont les suivants : projets d'installations de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique, y compris leurs ouvrages de raccordement aux réseaux de transport et de distribution d'énergie et les projets de réalisation d'un réacteur électronucléaire ou d'installation d'entreposage de combustibles nucléaires.
- × À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes
- × Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

Le présent rapport constitue un dossier de demande de dérogation à la destruction d'Hirondelles de fenêtre dans un objectif de régularisation.

Les nids occupés dans les maisons démolies totalisent 8% seulement des nids occupés dans le village historique de Lagardelle-sur-Lèze, ce qui ne devrait pas mettre en péril la population d'Hirondelles de fenêtre dans la commune.

⁵ Source : Dérogations espèces protégées – Direction de l'information légale et administrative - <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38791>

Le projet d'aménagement de la place de Verdun, dans lequel s'inscrit la demande de dérogation, consiste à valoriser le centre bourg de Lagardelle-sur-Lèze en apportant un espace de respiration paysagère dans ce lieu qui, jusque-là, était occupé par un parking non aménagé et avec un sol imperméabilisé (mise en valeur les équipements publics existants situés à proximité ; suppression d'un îlot de chaleur ; re-végétalisation du site...). C'est dans ce cadre que des nids d'Hirondelle de fenêtre ont été détruits, en dehors de la période de présence de l'espèce.

Les mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi proposées permettent de s'assurer que « *la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle* ».

C'est pourquoi une « *dérogation dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement* » est ici demandée.